

REGLEMENT DU JEU « Beth Ditto – VR LIVE PASS »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU

La société Samsung Electronics France, Société par Actions Simplifiées au capital de 27.000.000 euros, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro B 334 367 497, dont le siège social est situé 1 rue Fructidor, 93484 Saint-Ouen Cedex (ci-après désignée la « **Société Organisatrice** ») organise du vendredi 15 septembre 2017 (courant de journée) au jeudi 28 septembre 2017 23h59 sur le site internet disponible aux URL suivantes www.samsung.com/fr/dowhatyoucant et www.samsung.com/fr/dowhatyoucant.fr (ci-après désigné le « **Site** ») un jeu intitulé «**Beth Ditto – VR Live Pass**» (ci-après désigné le « **Jeu**») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du règlement du Jeu (ci-après désigné le « Règlement »).

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu ou de la dotation qu'il aurait pu retirer de son éventuelle participation.

ARTICLE 3 – CONDITIONS ET VALIDITE DE LA PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

La participation au Jeu est ouverte exclusivement aux personnes physiques majeures domiciliées en France métropolitaine (Corse comprise) (ci-après désignées le(s) « **Participant(s)** »), à l'exclusion des salariés et des collaborateurs permanents et temporaires de la Société Organisatrice et de leurs familles, et plus généralement de toute personne ayant participé à l'organisation du Jeu.

Une seule participation par Participant est autorisée. Toute fraude entraîne l'exclusion du Participant du Jeu et l'annulation de l'ensemble de ses participations.

Toute participation au Jeu en infraction avec les dispositions du Règlement ou créant un déséquilibre entre les Participants sera considérée comme nulle, la Société Organisatrice se réservant la faculté d'effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler, par tout moyen, l'identité, l'âge, l'adresse, la qualité et/ou le nombre de participations par jour des Participants, ce que chaque Participant accepte expressément.

Toute tentative d'un individu, qu'il participe ou non au Jeu, en vue de léser le déroulement du Jeu, ainsi que toute fraude, ou tentative de fraude, ou tentative de participation déloyale, commise en vue de percevoir indûment une dotation, pourront donner lieu à l'exclusion du Jeu et, le cas échéant, à l'engagement de poursuites judiciaires par la Société Organisatrice.

ARTICLE 4 – PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

4.1 – MODALITES DU JEU

Le Jeu est organisé à l'occasion du concert de Beth Ditto le 7 octobre 2017 au Bataclan.

- Les Participants Samsung Members peuvent participer au Jeu du vendredi 15 septembre 2017 (courant de la journée) au jeudi 21 septembre 2017 23h59 via l'application Samsung Members afin qu'ils puissent être identifiés en tant que tels pour la remise des dotations. Ils seront ensuite redirigés vers l'URL suivante : www.samsung.com/fr/dowhatyoucant
- Les Participants « classiques » peuvent participer au Jeu du vendredi 15 septembre 2017 (courant de la journée) au jeudi 28 septembre 2017 23h59 sur le Site accessible à URL suivante : www.samsung.com/fr/dowhatyoucant

Le Participant sera invité à compléter un formulaire en ligne dont les champs sont obligatoires (civilité, nom, prénom, adresse mail, date de naissance et numéro de téléphone).

Le Participant devra également accepter la Charte des données personnelles de Samsung.

Une fois le formulaire complété et après avoir cliqué sur « Valider » un message de confirmation de participation s'affichera.

4.2 – TIRAGES AU SORT

Les dotations seront attribuées suite à 2 tirages au sort distincts :

- Le tirage au sort des Gagnants Samsung Members aura lieu le : vendredi 22/09/2017 avant 13h et sera effectué sous contrôle de l'huissier désigné à l'article 10 du présent Règlement.
- Le tirage au sort des Gagnants « classiques » aura lieu le : vendredi 29/09/2017 avant 13h et sera effectué sous contrôle de l'huissier désigné à l'article 10 du présent Règlement.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

La Société Organisatrice met en jeu les dotations suivantes :

- **Gagnants Samsung Members** : 20 places (10 gagnants x 2 places) pour assister au concert de Beth Ditto le 7 octobre en réalité virtuelle Live à Paris avec prise en charge du transport (TGV 2^{ème} classe + service de taxi, à l'exclusion des Gagnants Samsung Members résidant en Corse qui seront acheminés par avion en classe économique). L'hébergement 3 étoiles est également pris en charge (d'une valeur de 100€).
- **Gagnants « classiques »** : 40 places (20 gagnants x 2 places) pour assister au concert de Beth Ditto le 7 octobre en réalité virtuelle et Live à Paris. (Le transport et l'hébergement ne seront pas pris en charge). La Société Organisatrice du Jeu se réserve le droit de faire gagner davantage de personnes pour la catégorie Gagnants « classiques ».

La remise d'une dotation ne donne droit à aucune contestation ou réclamation pour quelque cause que ce soit, ni à la remise au Participant de sa contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou son échange.

Email d'annonce aux gagnants :

Gagnants Samsung Members : Un email de confirmation leur sera envoyé le vendredi 22/09/2017 courant d'après-midi avec demande de confirmation de leur présence par retour de mail avant le dimanche 24/09/2017 minuit. L'email précisera le déroulement de la soirée, la prise en charge du transport ainsi que l'hébergement. A défaut de confirmation avant le dimanche 24/09/2017 minuit, le Gagnant Samsung Members perdra le bénéfice de la dotation, et la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à cet égard.

Gagnants « classiques » : Un email de confirmation leur sera envoyé le vendredi 29/09/2017 courant d'après-midi avec demande de confirmation de leur présence par retour de mail avant le dimanche 01/10/2017 minuit. L'email précisera le déroulement de la soirée. A défaut de confirmation avant le dimanche 01/10/2017 minuit, le Gagnant « classique » perdra le bénéfice de la dotation, et la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à cet égard.

Si l'adresse e-mail indiquée par le gagnant s'avère erronée ou indisponible techniquement, la Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable de la non-distribution de la confirmation.

Les dotations ne sont pas cumulables et sont limitées à (1) dotation par Participant sur toute la durée du Jeu.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté ou rendant indisponible la dotation, la Société Organisatrice se réserve le droit discrétionnaire de remplacer la dotation gagnée par une autre dotation de nature équivalente et de valeur au moins égale à celle de la dotation initialement prévue.

ARTICLE 6 – LIMITES DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du Site, des dysfonctionnements du réseau Internet, des défaillances de l'ordinateur du Participant, de tout autre problème lié aux réseaux et moyens de communication (fournisseurs d'accès, virus, équipements informatiques défaillants et/ou incompatibles quant aux matériels ou logiciels, etc) ou dans le cas où les informations fournies par le Participant seraient erronées, incomplètes ou viendraient à être rendues inexploitable pour une raison qui ne serait pas imputable à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable dans l'hypothèse où un Participant ne pourrait parvenir à se connecter au Site du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié, notamment, à l'encombrement du réseau. Elle ne peut être tenue responsable de la maintenance ou de tout dysfonctionnement des serveurs sur lesquels le Site et/ou le Jeu sont hébergés.

Il appartient aux Participants de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger leurs données et/ou logiciels. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se font sous l'entière responsabilité des Participants.

La Société Organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des Participants, quelles que soit leur forme (lettres, e-mails, fax, appels téléphoniques, etc.) relatives au mécanisme du Jeu, à l'interprétation ou à l'application du Règlement, ou à la liste des gagnants, même après la clôture du Jeu.

En acceptant de participer au Jeu, chaque Participant décharge entièrement et sans condition la Société Organisatrice de toute responsabilité relative au Jeu ainsi que de tout préjudice, des pertes ou dommages pouvant survenir du fait de la participation au Jeu ou en relation avec celui-ci.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du Jeu.

Tout changement fera l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de Règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent Règlement.

ARTICLE 7 - GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière ni dépense, sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation au Jeu.

Les frais de connexion au Site déboursés par le Participant pour participer au Jeu seront remboursés sur simple demande écrite adressée à l'adresse de la Société Organisatrice sur la base forfaitaire de 0,15 euro TTC correspondant à cinq (5) minutes de connexion dans la limite d'une demande de remboursement par Participant inscrit au Jeu (même nom, même adresse, même e-mail) pendant toute la durée du Jeu.

Pour obtenir son remboursement, le Participant devra expédier à l'adresse de la Société Organisatrice du Jeu :

- Ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone) ;
- Une copie de la première page de son contrat d'accès à Internet, indiquant notamment son identité, le nom de son fournisseur d'accès et la description du forfait ;
- Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de la connexion en les soulignant ;
- Un RIB ou un RIP.

La demande de remboursement des coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu doit être effectuée dans un délai maximum d'un (1) mois après réception de la facture téléphonique (cachet de La Poste faisant foi). Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom et même adresse).

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique et/ou par téléphone ne sera prise en compte.

Le coût des photocopies et de l'affranchissement de la demande de remboursement seront également remboursés au Participant sur demande écrite à la Société Organisatrice, sur justificatifs.

Les demandes de remboursement des frais seront honorées sous forme de virement bancaire uniquement et dans un délai moyen de huit (8) semaines suivant la réception de la demande écrite.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou adressée sans les éléments justificatifs requis ne pourra être traitée.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations collectées à l'occasion de la participation au Jeu seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer en écrivant par courrier à l'adresse suivante : Samsung Electronics France - Traitement des Données Personnelles - 1 Rue Fructidor 93484 Saint-Ouen Cedex.

ARTICLE 9 – DROITS DE LA PERSONNALITE DES PARTICIPANTS

Les Participants, par leur seule participation au Jeu, autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser, sur tout support, par tout moyen et pour la durée qu'elle jugera utile, leurs noms, prénoms, villes de résidence, ainsi que les photographies les représentant, sans que cela confère aux intéressés le droit à une rémunération, compensation ou avantage complémentaire autre que l'attribution des dotations qu'ils auront gagnées dans le cadre du Jeu.

ARTICLE 10 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement est déposé auprès de la S.C.P Simonin, Le Marec, et Guerrier, Huissiers de Justice, 54 rue Taitbout 75009 Paris, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Le Règlement complet sera disponible en ligne à l'adresse suivante :
www.samsung.com/fr/dowhatyoucant
www.samsung.com/fr/reglement-dowhatyoucant-Beth-Ditto

ARTICLE 11– DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le Participant concerné.

Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement devront obligatoirement être soumis par le Participant à la Société Organisatrice, dans un délai d'un mois à compter de la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à :

SAMSUNG ELECTRONICS France
Beth Ditto – VR Live Pass
Ovalie – CS 2003
1 rue Fructidor
93484 Saint-Ouen Cedex

A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux français compétents.